



Les accords de branche ont notamment mis en évidence le fait que les consommations énergétiques liées à l'éclairage ou au fonctionnement des moteurs des auxiliaires par exemple, bien que par rapport aux consommations des installations principales dans les entreprises sidérurgiques, sont loin d'être négligeables.

ACCORDS DE BRANCHE DE DEUXIÈME GÉNÉRATION

On ne change pas une formule qui gagne... on l'améliore !

Pour les accords de branche de deuxième génération, la Wallonie reconduit la méthodologie initiale en apportant quelques évolutions pertinentes. Analyse de Jean-Benoît Verbeke du bureau d'études Pirotech et expert technique pour les comités directeurs des accords de branche de deuxième génération.

« **T**out comme pour les premiers accords de branche, les entreprises qui participent à cette deuxième mouture doivent suivre une méthodologie en trois étapes », explique Jean-Benoît Verbeke. « La première consiste à déterminer un périmètre et une année de référence, 2005 en l'occurrence. Cette étape permet de calculer une consommation spécifique pour les différents usages énergétiques de l'entreprise. La deuxième étape concerne le calcul des indices d'amélioration énergétique et CO₂ et la comparaison des consommations et émissions spécifiques dans le temps (jusqu'en 2020). La troisième a pour objet l'élaboration d'un plan d'action. Cet audit énergétique, réalisé avec l'aide d'un auditeur agréé par la Wallonie, va ainsi permettre de déterminer un objectif qui sera à la base de l'engagement de l'entreprise dans l'accord de branche. Pour cette deuxième édition 2014-2020, la Wallonie a tenu compte du bilan pré-

cédent pour améliorer la méthodologie, lui ajouter d'autres volets non contraignants et lui permettre de mieux coller à la réalité du terrain. »

Indices d'efficacité vs indices d'amélioration

Par rapport aux accords de branche de première génération, les indices d'efficacité énergétique (IEE) et d'efficacité de gaz à effet de serre (IGES) précédemment utilisés sont ainsi remplacés par l'expression d'indice d'amélioration en énergie primaire (AEE) et en émission de CO₂ (ACO₂). La raison de cette évolution ? Mieux coller aux engagements européens à l'horizon 2020 et rendre la lecture de ces indices plus intuitive. Comme dans le cadre des accords de branche de première génération, ces indices restent la base d'engagement comprenant des obligations de résultat.

Obligation de moyens

L'autre grande différence consiste en un engagement à réaliser des études et le suivi d'indicateurs concernant les énergies renouvelables, un audit externe au périmètre du site et une roadmap sectorielle à l'horizon 2050. « Ces trois nouveaux volets sont des objectifs en terme d'obligation de moyens et non de résultats », précise Jean-Benoît Verbeke. « Les véritables objectifs contraignants concernent uniquement l'amélioration énergétique et l'amélioration en réduction d'émissions de CO₂. »

Audits « Énergie renouvelable »

L'objectif des audits « Énergie renouvelable » consiste à analyser les pistes de recours à ces énergies via différentes études de pré-faisabilité et de faisabilité. En corollaire, ces audits doivent également permettre de

quantifier le recours aux énergies renouvelables et ainsi encourager les entreprises à investir dans les énergies de demain. Le potentiel renouvelable d'une entreprise se traduit donc par un indice FSER qui traduit l'utilisation d'énergie renouvelable produite sur le site (et un indice complémentaire FdSER qui traduit l'utilisation d'énergie renouvelable produite par ailleurs, comme l'électricité verte vendue par les différents fournisseurs) afin que la Wallonie puisse s'inscrire dans les engagements européens correspondants.

Audit externe au périmètre du site

L'objectif premier de l'audit externe au périmètre du site est de déterminer – via un mapping CO₂ – les émissions de CO₂ des produits du site tout au long de leur cycle de vie. L'autre objectif de cet audit est de dégager des pistes d'actions de réductions des émissions de CO₂ via des échanges d'idées sur le thème CO₂, et in fine favoriser la réduction des émissions de CO₂ sur le cycle de vie via le calcul et le suivi d'un indicateur d'amélioration du mapping CO₂ (AMCO₂). Cet indicateur permet de suivre et de valoriser les améliorations envisageables en dehors du périmètre du site industriel en question.

« Pour comprendre ce concept, un exemple s'impose », précise Jean-Benoît Verbeke. « Un industriel qui



Chez Lhoist, l'optimisation de la consommation énergétique des fours à chaux est désormais une des préoccupations quotidiennes des équipes de production dans la conduite du process.

produisait par exemple du simple vitrage avant de passer au double vitrage consomme aujourd'hui plus d'énergie, car son procédé industriel est devenu plus complexe. Dans le même temps, le double vitrage qu'il produit permet d'économiser de l'énergie là où il est placé. Il est dès lors légitime que cet industriel veuille que l'on prenne en compte cette économie d'énergie pour compenser celle qui est occasionnée par son procédé industriel. On le voit, l'amélioration des émissions de CO₂ dépasse souvent le seul périmètre de l'entreprise. Il est donc nécessaire de mettre en œuvre un indicateur capable de mesurer l'impact CO₂ d'un produit dans son transport, la production de la matière première, son cycle de vie, son usage, son élimination... Cet indicateur devra être opérationnel en 2016 pour toutes les entreprises qui adhèrent aux accords de branche. Sa mise en place ne sera cependant obligatoire qu'en terme de moyen – les industriels doivent l'avoir – et non d'objectifs à atteindre. L'objectif étant d'intégrer cet indicateur avec plus de pertinence après 2020, dans une troisième génération d'accords de branche. »

Roadmaps sectorielles à l'horizon 2050

En instaurant des roadmaps sectorielles à l'horizon 2050, la Wallonie souhaite en fait pousser les fédérations à mettre à la disposition de leurs membres une projection de l'activité de leur secteur industriel sur le long terme. « Ce type de projections permettra d'avoir une image cohérente de la Wallonie industrielle, secteur par secteur et tous secteurs confondus à l'horizon 2050 », explique-t-il encore. « Les entreprises qui opèrent plutôt à court ou moyen termes ne sont pas en mesure de les proposer. C'est donc aux fédérations que revient cette mission. Prenons par exemple le cas de la sidérurgie wallonne. Il serait intéressant de savoir si cette sidérurgie sera à haute valeur ajoutée ou s'il existera encore des aciéries électriques. Quelles pourraient être les évolutions en matière de procédés industriels, mais surtout en matière de consommation énergétique... et quelles seraient les conséquences de cette évolution sur les émissions de CO₂. »

Affaire à suivre...

SKe

FORMATIONS

Formation relative à l'agrément des auditeurs « accords de branche »

La Wallonie accorde aux entreprises une subvention pour la réalisation d'un audit énergétique de leurs installations par un auditeur agréé AMURE. Les entreprises signataires d'une déclaration d'intention préparatoire à un accord de branche bénéficient d'un taux de subside majoré à 75 % au lieu des 50 % pour la réalisation de cet audit. Pour être agréés, les auditeurs AMURE sont tenus de suivre une formation spécifique d'une journée dispensée par l'expert technique « accord de branche » désigné par le Gouvernement wallon, à savoir le bureau d'études Pirotech.

En savoir plus : <http://energie.wallonie.be/fr/auditeur-agree-amure-accord-de-branche.html?IDC=7708>

Formation relative à la réalisation de l'audit de suivi « interne au périmètre »

Les entreprises qui ont signé un accord de branche Énergie/CO₂ ont l'obligation de réaliser un audit de suivi annuel et d'en diffuser les résultats à leur fédération. Ces audits peuvent être réalisés par un auditeur agréé ou par un collaborateur interne qui a suivi une formation allégée. Cette formation d'une demi-journée à destination des entreprises est dispensée par l'expert technique « accord de branche », à savoir Jean-Benoît Verbeke.

En savoir plus : jbv@pirotech.be